

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DU 1065-2° ZAC Citroën Cévennes (15<sup>ème</sup>) - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE.**

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 30 novembre 1978 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée Citroën Cévennes ;

Vu le traité de concession du 4 février 1982 confiant la réalisation de la ZAC Citroën Cévennes à la Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du 15<sup>ème</sup> arrondissement (SEMEA 15) ;

Vu la délibération du 14 mai 2007 du Conseil de Paris approuvant le changement de dénomination de la SEMEA 15 en Société d'économie mixte Paris Seine (SEMPARISEINE) à l'occasion de la fusion-absorption de la SEM Paris Centre par la SEMEA 15 ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMPARISEINE comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE et l'autoriser à signer ladite convention; d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Citroën Cévennes et de donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire de la convention annexée à la délibération 2014 DU 1065-1°, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC Citroën Cévennes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMPARISEINE de sa gestion.

Article 3 : Le bilan financier final de la ZAC Citroën Cévennes est arrêté à la somme de 300 331 687,47 euros en dépenses et de 533 748 859,71 euros en recettes. L'excédent final est arrêté à 233 417 172,24 euros.

Article 4 : La SEMPARISEINE reversera à la Ville de Paris la somme de 165 060 016,21 euros représentant le solde non encore recouvré de cet excédent. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.